

**SECRET**  
**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS**

No. 046  
SECRET/HS/22/Add.2  
12 mars 1990

**DOUANIERS ET LE COMMERCE**

---

SYSTEME HARMONISE - NEGOCIATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE XXVIII

Communication de documentation

Liste XXXVII - Turquie

Addendum

La Mission permanente de la Turquie a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après en date du 2 mars 1990.

---

Me référant aux documents SECRET/HS/22 et Add.1, qui contiennent la documentation établie par la Turquie pour la transposition de son tarif douanier de la NCCD vers le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé), j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un addendum à ce document qui rectifie des erreurs que celui-ci contient.

ANNEXE II

<u>Page</u>	<u>Ligne tarifaire</u>	<u>Explication</u>
4	SH 0406.20	Le roquefort a été exclu du champ d'application de la consolidation actuelle.
4	SH 0406.40	Le champ d'application de la consolidation actuelle a été étendu à l'ensemble de la ligne tarifaire SH 0406.40.
5	SH 0601.20	La consolidation actuelle concernant la ligne tarifaire SH 0601.10 a été étendue aux produits correspondants de la ligne tarifaire SH 0601.20.
5	SH 0602.10	La consolidation actuelle a été étendue aux "boutures non racinées".

./.

<u>Page</u>	<u>Ligne tarifaire</u>	<u>Explication</u>
7	SH 0904.11	La consolidation actuelle a été étendue à l'ensemble de la ligne tarifaire SH 0904.11.
7	SH 0904.12	La consolidation actuelle a été étendue à l'ensemble de la ligne tarifaire SH 0904.12.
11	SH 1504.20	La consolidation actuelle concernant la ligne tarifaire "SH 1504.20.Autres" a été étendue aux "huiles de poissons utilisées en médecine".
13	SH 1525.11	La consolidation actuelle concernant la ligne tarifaire SH 1514.10/A a été étendue aux produits correspondants de la ligne tarifaire SH 1515.11.
14	SH 1515.40	Les produits correspondants de la ligne tarifaire SH 1515.40 ont été inclus dans le champ des consolidations.
14	SH 1515.50	La ligne tarifaire SH 1515.50/B-II-b) a été exclue du champ d'application de la consolidation existante.
14	SH 1515.90	La consolidation existante concernant la ligne tarifaire SH 1515.90 a été étendue aux produits correspondants de la ligne tarifaire SH 1515.90/A-II.

ANNEXE III

<u>Page</u>	<u>Ligne tarifaire</u>	<u>Explication</u>
2	NCCD 02.03	Le taux consolidé indiqué a été porté de 15 à 30 pour cent afin de corriger l'erreur de transcription.

Les pages révisées de remplacement des annexes II et III de la documentation communiquée par la Turquie (en français seulement) sont jointes au présent document.

1	2	3	4	5	6	7
0504.00	Boyaux, vessies et estomac d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons:					
	- A. Caillettes séchées	5		BX	T/51	T/51, ex 64/B
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur: plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du no. 12.12 :					
0601.10	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif:					T/51, BX 8,5%
	-- A. Oignons de jacinthes	8		BX	T/51	223/H
	-- B. Oignons de narcisses	8		BX	T/51	T/51, BX 8,5% 223/H
	-- C. Oignons de tulipes	8		BX	T/51	T/51, BX 8,5% 223/H
	-- D. Oignons de glaileuls	8		BX	T/51	T/51, BX 8,5 % 223/H
	-- E. autres					T/51, BX 8,5% 223/H
	--- I. autres oignons de fleurs	8		BX	T/51	
0601.20	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée :					
	-- B. Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	8		BX	T/51	T/51, BX 8,5% 223/H
	-- C. autres					
	--- Autres oignons de fleurs	8		BX	T/51	T/51, BX 8,5% 223/H
06.02	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons: blanc de champignons :					
0602.10	- Boutures non racinées et greffons :					
	-- B. autres					
	--- I Boutures non racinées et greffons de fleurs	5		FR	T/51	T/51, ex258
0602.20	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	5		FR	T/51	T/51, ex258
0602.30	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	25		BX	T/51	T/51, BX 75% ex269/B
0602.40	Rosiers, greffés ou non	5		FR	T/51	T/51, ex258

1	2	3	4	5	6	7
0305.59	--autres: ---B.Harengs (Clupea harengus, clupea pallasii) -Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure	25		GB	T/51	T/51 GB 49 %
0305.61	-- Harengs (Clupea harengus, clupea pallasii)	25		GB	T/51	T/51 GB 49 %
04.06	Fromages et caillebotte :					
0406.20	-Fromages rapés ou en poudre, de tous types: -- B. autres --- I.Gruyère, chester, parmesan, Hollande et fromages similaires	50		FR	T/51	T/51, 24/B
0406.40	- Fromages a pate persillée :	50		FR	T/51	T/51, 24/B
0406.90	- autres fromages : -- B. autres : --- II. Gruyere ---XIV.autres : ---- b. autres : ----- 2. autres : ----- bb. autres : ----- ii. Chester, parmesan, Hollande et fromages similaires	50		FR	T/51	T/51, 24/B
0407.00	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais conservés ou cuits : - A. de volailles de basse-cour : -- I. à couver - B. autres : -- I. à couver	15				
05.02	Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils :					
0502.10	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies : -- A. Soies brutes, meme lavées, dégraissées ou désinfectées ; dechets de soies : --- I. Soies de porc -- B. autres soies : --- I. Soies de porc	15		GB	CCSI/69	
		15		GB	CCSI/69	

1	2	3	4	5	6	7
09.04	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séché ou broyés ou pulvérisés: - Poivres:					
0904.11	-- non broyé ni pulvérisé: --- A. destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	75		GB	CCSI/69	
	--- B. autre	75		GB	CCSI/69	
0904.12	-- broyé ou pulvérisé:	75		GB	CCSI/69	
0905.00	Vanille	20		FR	T/51	FR 20,5 %
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier:					
0906.10	- non broyé ni pulvérisé	75		GB	CCSI/69	
0906.20	- broyé ou pulvérisé	75		GB	CCSI/69	
0907.00	Girofles (antofles, clous et griffes)	50		GB	T/51	T/51, ex 239/A CRMI/63 FR 70%
11.08	Amidons et féculés; inuline:					
1108.11	-- Amidons et fécules de froment (ble): --- A. en sacs	30		US	T/51	T/51,161
1108.12	-- Amidon de maïs: --- A. en sacs	30		US	T/51	T/51,161
1108.13	-- Fécules de pommes de terre: --- A. en sacs	30		US	T/51	T/51,161
1108.14	-- Fécale de manioc (cassave): --- A. en sacs	30				
1108.19	-- autres amidons et fécules: --- A. Amidon de riz: ---- I. en sacs	30		US	T/51	T/51,161
	--- B. autres: ---- I. en sacs	30				

1	2	3	4	5	6	7
	--- I. Huiles de foies de poissons utilisées en médecine	7		NO,GB	T/51	T/51,NO 7 33/A
1504.20	- Graisses et huiles de poissons leurs fractions, autres que les huiles de foies: -- B. autres: --- I. Huiles de poissons utilisées dans l'industrie	20		NO,GB	T/51	T/51,33/B
	---II Huiles de poissons utilisees en médecine	7		NO,GB	T/51	T/51, NO/7 33/A
1507.10	- Huiles brute,meme dégommé: -- A. destinés à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1507.90	- autres -- A.destinés à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1508.10	- Huile brute: -- A. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1508.90	- autres -- A. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1511.10	- Huile brute: -- A. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1511.90	- autres -- B. autres --- I. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				

1	2	3	4	5	6	7
1513.29	-- autres: --- B.autres: ---- I. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1514.10	- Huiles bruts: -- A. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1514.90	- Huiles brutes: -- A. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1515.11	--- II. autres - Huile brute : --- A. destinée à des usages techniques ou industriels, autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1515.19	-- autres: --- A. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1515.21	-- Huile brute: --- A. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1515.29	-- autres --- A. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
1515.30	----II. autres - Huile de ricin et ses fraction: -- A. destinees a la production de l'acide amino-undécanoïque	25				

1	2	3	4	5	6	7
	pour la fabrication soit de fibres synthétiques, soit de matières plastiques	25		GB	T/51	T/51,228
	-- B. autres :					
	---- II. autres	25		GB	T/51	T/51,228
1515.40	- Huile de tung d'abrasin et ses fractions					
	-- B. autres	25		BX	T/51	T/51,233/B
1515.50	- Huile de sésame et ses fractions:					
	-- A. Huile brute:					
	---- I. destinée à des usages techniques ou industriels, autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25		BX	T/51	T/51,233
	-- B. autres:					
	---- I. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine					
	----- b. autres	25		BX	T/51	T/51,223B
1515.60	- Huile de jojoba et ses fractions	15				
1515.90	- autres					
	-- A. Huiles d'oleococca d'oiticica, cire de myrica, cire du Japon; leurs fractions:					
	---- II. autres	25				
	-- B. Huile de graines de tabac et ses fractions:					
	---- I. Huile brute:					
	----- a. destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	25				
	---- II. autres:					
	----- a. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine					
	----- 2. autres	25				
	-- C. autres huiles et leurs fractions:					
	---- I. Huiles brutes:					
	----- a. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine :	25				

NO DU TARIF (CCCN)	NO DU TARIF (HS)	DESIGNATION DU PRODUIT (CCCN)	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE
		111-Oies		
		a) reproducteurs de race pure	15 %	15 %
		1V-Dindes		
		a) reproducteurs de race pure	15 %	15 %
		V-Pintades		
		a) reproducteurs de race pure	15 %	15 %
Ex.01.06	0106.00	Autres animaux vivants:(A)		
		B-Pigeons:		
		1- reproducteurs de race pure	15 %	15 %
		C- autres:		
		11- autres		
		a) reproducteurs de race pure	15 %	15 %
Ex.02.03	0207.31 0207.50 0210.90	Foies de volailles, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure: (A)		
		A-Foies gras d'oie ou de canard:		
		1- d'oie	30 %	30 %
Ex.03.02	0305.30 0305.42 0305.59 0305.61	Poissons séchés, salés ou en saumure: poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage: (A)		
		A- séchés, salés ou en saumure:		
		1- entiers, décapités ou tronçonnés:		
		a) Harengs	25 %	25 %
		11- Filets:		
		a) Hareng	25 %	25 %
		B- Fumés, même cuits avant ou pendant le fumage:		
		1- Harengs	25 %	25 %
Ex.04.04	0406.20 0406.40 0406.90	Fromages et caillebotte: (A)		
		A- Emmental, gruyère, sbrinz, bergkase, appenzell, autres que râpés ou en poudre:		
		1- Gruyère	50 %	50 %
		c- Fromages bleus, autre que râpés ou en poudre :		
		1- Roquefort	50 %	50 %
		E- autres		
		1- Gruyère et roquefort, râpés ou en poudre	50 %	50 %